

Formulaire d'inscription Innovations 2023

Date 31 octobre 2022

Contenu	1	Innovations	2
	2	Critères	2
	3	Demande de soutien	2
	3.1	Description du projet	2
	3.2	Mesures et objets à livrer	3
	3.3	Pertinence du projet	3
	3.4	Financement du projet	3
	4	Personnes de contact	4
	5	Processus	4
	5.1	Délai pour le dépôt des demandes	4
	5.2	Évaluation	4
	6	Convention et Contrôle de gestion	4





1 Innovations

Sont réputés innovations des projets qui, par exemple, recourent à des technologies nouvelles ou encouragent les coopérations régionales. Les projets innovants peuvent montrer la voie à suivre et être repris par d'autres services.

L'Administration numérique suisse (ANS) dispose d'un budget annuel de 200 000 francs afin d'encourager des projets innovants. Un jury choisit les projets et attribue les aides financières. La durée du soutien accordé aux projets est limitée à une année.

2 Critères

Les autorités des trois niveaux fédéraux et les organisations non commerciales peuvent déposer une demande de soutien.

3 Demande de soutien

3.1 Description du projet

Titre du projet:

Veillez décrire brièvement le projet (200 mots au maximum) et indiquer quels objectifs vous poursuivez de manière générale dans le cadre du projet et quels objectifs vous souhaitez atteindre plus particulièrement avec le soutien financier.

Cliquez ici pour saisir du texte:



3.2 Mesures et objets à livrer

Veuillez indiquer quelles mesures sont prévues ou quels objets seront livrés dans le cadre du soutien

Mesure et objet à livrer	Budget (CHF)	Délai

3.3 Pertinence du projet

Innovation technologique (diffusion de la technologie)	
Pertinence du projet en ce qui concerne les besoins aux niveaux local, régional et national	
Innovation organisationnelle (nombre d'unités administratives)	
Demande des groupes d'utilisateurs (preuve de la demande)	
Respect des normes eCH (interopérabilité)	

3.4 Financement du projet

Veuillez indiquer les éléments suivants :

- - Montant qui doit être financé par l'ANS.
- - Existe-t-il un soutien financier d'un autre organe ? Si oui, à combien s'élève-t-il ?

--



4 Personnes de contact

Responsabilité et conduite du projet:

Veuillez indiquer ici les coordonnées des personnes qui assumeront la responsabilité et la conduite du projet

Nom et Prénom:	
Organisation et adresse postale	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	

5 Processus

5.1 Délai pour le dépôt des demandes

La direction opérationnelle de l'ANS transmet au jury toutes les demandes qui lui sont envoyées d'ici le 10 janvier 2023 par courriel à l'adresse info@digitale-verwaltung-schweiz.ch.

5.2 Évaluation

Un jury composé d'experts en cyberadministration et TIC de la Confédération, des cantons et des communes évalue toutes les demandes déposées dans les délais. Il choisit les projets et fixe le montant des moyens qui leur seront alloués.

Le jury rendra sa décision au début de l'année 2023. Les personnes ayant déposé une demande en seront ensuite informées.

Une fois le financement accordé, les personnes responsables du projet seront informées de la suite de la procédure.

6 Convention et Contrôle de gestion

La direction opérationnelle de l'ANS conclut une convention avec l'organisation responsable du projet afin de contrôler la mise en œuvre des mesures prévues.

Un rapport intermédiaire sur l'avancement du projet permet de contrôler la mise en œuvre de la convention, et un rapport final y met un terme. Tous les résultats doivent être remis sous une forme qui peut être publiée. L'organisation transmet de sa propre initiative les rapports à la direction opérationnelle. Les résultats sont publiés sur le site web de l'ANS. La convention définira des prescriptions à suivre pour la rédaction du rapport intermédiaire et du rapport final.